

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

14

Présents et représentés :

14

L'An DEUX MIL VINGT TROIS, le ONZE OCTOBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le cinq octobre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire
M Stéphane RECOQUE, Adjoint
MME, Laurence GODENIR, Anne Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Jean-Pierre LITTOZ-MONNE, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Laurent STEFANI
Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

M. Marc BERTON a donné procuration à M. Littoz-Monnet
M Nicolas SALLAZ a donné procuration à M Stefani
Mme Claude JUILLIARD a donné procuration à M. Recoque
M. Damien BLAMPEY a donné procuration à M. Coutin.

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

LE MAIRE EXPOSE

Pour chaque année scolaire, le Conseil Municipal réévalue les tarifs des services municipaux périscolaires afin de mettre en lien les charges supportées par la Commune pour la mise en place du service auprès des familles et la tarification des services de cantine et de garderie périscolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les propositions d'augmentation formulées par la commission finances, vie associative et enfance jeunesse réunie le 07 septembre 2023 en référence à l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation (+4.3%)

Considérant qu'il y a lieu annuellement de réviser les tarifs des services périscolaires pour prendre en compte l'augmentation des charges liées à l'organisation des services,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité : 14 voix pour.

D'APPROUVER les tarifs des services périscolaires applicables à compter du 1^{er} novembre 2023 comme suit :

Tarifs cantine 2023-2024	
Applicables au 1er novembre 2023	
QF1 (0 à 620)	0,94 €
QF2 (621 à 800)	1,00 €
QF3 (801 à 950)	4,17 €
QF4 (951 à 1500)	4,54 €
QF5 (1501 à 2000)	4,95 €
QF6 (+ DE 2001)	5,32 €
SANS QF	5,32 €
REPAS ADULTE	8,57 €
REPAS ADULTE EXTERIEUR	11,67 €
Accueil sans repas application de la moitié du tarif	

Tarifs garderie 2023-2024

Applicables au 1er novembre 2023

Tarif unique à la 1/2 heure	1,50 €
-----------------------------	--------

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Stéphane RECOQUE

Le Maire,
Michel COUTIN,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le



N° 2023-079

Tarifs des services
périscolaires
Applicables au 1^{er}
novembre 2023